Image not found or type unknown

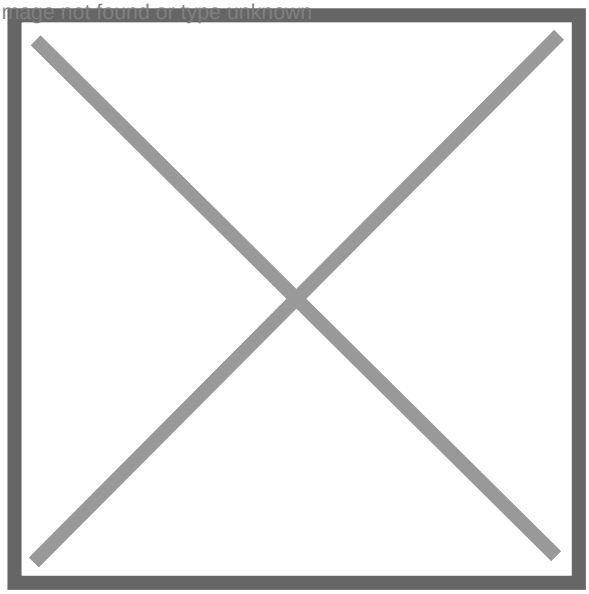

Prime de fin de contrat cdd

Par **manouela**, le **15/04/2011** à **14:58**

Bonjour,

La prime de fin de contrat CDD doit-elle figurée sur le contrat ou bien c'est un droit automatique?

y a t'il une différence concernant cette prime entre CDD et intérim?

toute information supplémentaire serai la bien venue (montant, condition d'obtention...)

Je vous remercie d'avance pour toute réponse.

Par **Cornil**, le **17/04/2011** à **16:46**

Bonsoir manouela.
La prime de précarité à un fondement légal et est de droit même si elle n'est pas rappelée sur le contrat.
Elle est de 10% du montant brut des salaires perçus pendant le contrat , que ce soit en CDD ou intérim, sauf convention collective prévoyant un taux plus favorable (rare) , à quoi s'ajoute son incidence sur l'indemnité de congés payés (10% soit 10%*10% = 1% des salaires bruts).
Bon courage et bonne chance.

Par **manouela**, le **17/04/2011** à **20:25**

Bonjour,

Je vous remercie pour vos explications détaillés.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés